DUERP (ou DU) Le document unique d'évaluation des risques professionnels













Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

ou Document Unique (DU)

a été mis en place pour la **prévention** et **l'amélioration des conditions de travail** des salariés.

Qu'est-ce que le DUERP?

A faire par qui ?

- le DUERP concerne les entreprises et les employeurs de main d'œuvre, quel que soit le régime de protection sociale
- il doit être réalisé en vue d'identifier et d'analyser les risques liés à la santé et la sécurité des salariés

Qui prendre en compte ?

- le(s) salarié(s) de l'entreprise
- le chef d'entreprise
- les personnes qui interviennent sur l'exploitation
- permet également d'anticiper l'arrivée éventuelle d'un travailleur

Que faut-il analyser?

- les procédés, les équipements, les substances ou préparations chimiques
- l'aménagement ou le réaménagement des installations
- la définition des postes de travail.

Une obligation légale

- Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001
 - obligatoire pour toutes les entreprises qui emploient au moins un travailleur
 - doit être mis à jour chaque année
- Responsabilité
 - l'employeur est seul responsable des contenus du document unique
 - Il peut néanmoins déléguer sa réalisation à un chargé de sécurité ou une société spécialisée

Réaliser le DUERP

- obligation de concertation avec les salariés ou leurs représentants
- possibilité d'être accompagné par les équipes Santé-Sécurité au Travail de la MSA
- l'évaluation des risques doit être faite pour chaque unité de travail de l'entreprise

Une « unité de travail » est issue d'un découpage virtuel de l'ensemble de l'entreprise pour constituer des groupes de travailleurs exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'expositions aux risques

Le découpage en « unités de travail »

Il n'y a pas de critères prédéfinis pour effectuer ce découpage

- différents types de critères peuvent être pris en compte :
 - des critères géographiques : champ, étable, hangar de stockage du foin, atelier...
 - des critères d'activités : labour, semis, traitements phytosanitaires, moisson...
 - des critères de postes : tailleurs, vendangeurs, employés de cave, administratifs...

Une évaluation en 3 étapes

- · description de l'entreprise et de son activité
- identification des dangers et des situations d'exposition

- classement grâce à des critères propres à l'entreprise (basé sur la probabilité d'occurrence, la gravité, la fréquence, le nombre de personnes concernées, la perception des risques dans l'entreprise...)
- il permet de prioriser les mesures de prévention à mettre en place

- · les mesures de prévention pertinentes sont discutées au sein de l'entreprise
- Après avis des instances représentatives du personnel si présentes, elles sont formalisées par le chef d'entreprise, par exemple sous le format d'un plan d'actions (avec échéancier, moyens à mettre en œuvre, etc.)

Quel support utiliser?

- aucun modèle type de DUERP n'est prévu par la réglementation
- il est possible d'utiliser tout type de support (écrit ou numérique) pour transcrire les éléments d'évaluation des risques
- ▶ le document unique doit comporter toutes les précisions permettant de comprendre la démarche menée :
 - choix de la méthode d'analyse utilisée
 - date des différentes observations
 - Concertations
 - étapes d'élaboration...

Quand mettre à jour le DUERP?

Au moins une fois par an

OU

lors de toute décision d'aménagement importante, modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail

OU

lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie

IMPORTANT

Il faut penser à indiquer sur le document unique les dates de mises à jour effectuées

La consultation du DUERP

- Le DUERP peut être consulté dans votre entreprise par :
 - les travailleurs
 - les membres du Comité social et économique (CSE)
 - le médecin du travail, les professionnels de santé au travail
 - les agents des services de prévention
 - l'inspecteur du travail
- La consultation doit se faire dans un lieu unique
- Le contenu du DUERP doit être compréhensible pour chacun, à l'embauche et chaque fois que nécessaire
- Si l'entreprise a un règlement intérieur (RI), les modalités de consultation du DUERP sont affichés à côté de ce dernier

Autres documents liés aux risques professionnels dans l'entreprise

- les documents qui concernent les travailleurs
 - les fiches de données de sécurité des produits chimiques
 - la fiche d'entreprise établie par le médecin du travail
 - le registre des accidents du travail
 - · les fiches pénibilité
 - · les fiches de poste
- les documents nécessaires en cas d'intervention d'entreprises extérieures sur votre exploitation
 - le plan de prévention (intervention d'une entreprise extérieure dans une entreprise utilisatrice)
 - le protocole de sécurité (opérations de chargement et déchargement réalisées par une entreprise extérieure)
- les documents élaborés dans le cadre de la CSSCT (Comité santé sécurité et conditions de travail)
- le bilan et programme annuels

Ces documents sont complémentaires au DUERP et peuvent être utilisés lors de la démarche d'évaluation. Ils ne se substituent pas à l'élaboration du DUERP.

DUERP (ou DU) Le document unique d'évaluation des risques professionnels











